



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD

JEUDI 14 OCTOBRE 2024

|--|

Le Conseil d'administration du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord s'est réuni sur la convocation de son Président le jeudi 14 octobre 2024 à 10h00, au Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy.

Membres titulaires:

<u>Présents</u>: C.BASQUIN - AS.BOISSEAUX - JJ.CANDELIER - M.DECOOL - E.DURAND - JF.DELATTRE - E.GONDY - P.GRINER - E.MASSE - F.NOBLECOURT - M.TESTIER.

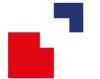
Absents et Excusés: D.BAILLEUL - V.BELLEVAL - M.BEYAERT - F.BRICOUT - JF.BURETTE - B.COURTIN - JL.DARCOURT - JL.DETAVERNIER - AL.DUBOIS - S.FAHEM - F.GALLAND - P.GEENENS - C.GILLOOTS - J.GOKEL - E.GRESSIER - J.HOUSSIN - MC.LERMYTTE - C.MATHON - A.MENSION - B.RINGOT - T.ROLLAND - MP.ROUSSELLE - JM.SZATNY - M.TONNERRE-DESMET - S.WILMOTTE.

Membres suppléants :

<u>Présents</u>: F.CAUCHETEUX - MJ.DÉPREZ - N.DETERPIGNY - JP.DHORME - H.LENFANT - JL.MERTEN - CA.PROKOPOWICZ.

<u>Absents et Excusés</u>: JP.ANDRIES - JP.BATAILLE - H.BELABBES - E.BOULET - N.BOURGHELLE-KOS - J.BRIDOUX - MB.BUISSET - A.CHASTAN - C.CHARLEMAGNE - JM. DA SILVA - D.DESCHODT - JC.DESTAILLEUR - C.DEVOS - S.DIEUSAERT - S.FENET - P.GEORGE - S.GOMBERT - S.LABADENS - J.MONTOIS - D.PONCHAUX - P.SAGNIEZ - A.SILLANI - Y.TASSOU.





La séance a été ouverte à 10h19.

I. Appel des membres et désignation du secrétaire de séance

Le Président rappelle que seuls les membres titulaires présents peuvent voter ou les suppléants remplaçants des titulaires absents. Avec 11 membres titulaires et 7 membres suppléants présents (dont 4 votants) ainsi 10 membres ayant donné pouvoir, le quorum est atteint.

Madame Marie-Josée DÉPREZ est désignée secrétaire de séance.

II. Approbation du procès - verbal de la séance du 27 juin 2024.

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

III. Informations du Président

1. Hommage à Monsieur Marc PLATEAU, Vice - Président du CDG 59 et Maire de Malincourt

Marc Plateau, Maire de Malincourt depuis 1995 est décédé le 17 juillet 2024 à l'âge de 72 ans. Une vie consacrée à la fonction d'élu, élu pour la première fois au conseil municipal de Malincourt en 1989.

Vice - Président au CDG 59 en 2014, il a été réélu en 2020 en qualité de 3^{ème} Vice - Président à la prévention, à la santé et l'action/protection sociale.

Président de la commission départementale de réforme pour les collectivités et établissements publics affiliés puis devenu membre de la commission plénière du conseil médical.

En collaboration avec les équipes du CDG 59, Monsieur Marc Plateau a mené les travaux suivants :

- sur le dispositif rénové en matière de prévention avec la création d'un pack prévention pour les collectivités de moins de 11 agents
- sur le sujet de la complémentaire santé et de la couverture prévoyance avec la mise en place d'un contrat mutualisé

Il était également membre de la CAP et CCP C, et du Conseil Médical.

Le Président demande aux membres présents à la séance de bien vouloir se lever et d'observer une minute de silence.





Le Président informe les membres du décès de l'époux de Madame Marie Paule ROUSSELLE.

3. Hommage à Monsieur Serge JANQUIN

Le Président informe les membres du décès de Monsieur Serge JANQUIN, ancien Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais de 1983 à 2014, le 28 septembre dernier, à l'âge de 82 ans.

4. Procès-verbal d'installation de Monsieur André-Luc DUBOIS, Maire de Don en qualité de membre titulaire du Conseil d'administration suite au décès de Monsieur Marc PLATEAU, Vice-Président du CDG 59 et Maire de Malincourt

Le Président informe les membres que suite au décès de Monsieur PLATEAU et conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 qui prévoit que : « En cas de décès, de démission ou de perte de la qualité pour siéger, le membre titulaire représentant des communes ou des établissements publics au Conseil d'administration du centre de gestion est remplacé par son suppléant », Monsieur André-Luc DUBOIS, suppléant de Monsieur PLATEAU est désormais installé en qualité de membre titulaire.

5. Présentation de Monsieur Joseph SORBA, qui a pris la responsabilité du SGC de Lille le 1er septembre dernier, il succède à Monsieur Jérémy DELALIN, Trésorier

Le Président précise aux membres que Monsieur SORBA a pris la responsabilité de la nouvelle trésorerie et succède ainsi à Monsieur DELALIN. Le Président souligne aux membres la nouvelle réforme de la trésorerie et de la Direction Régionale des Finances Publiques ayant pour objectif de supprimer la fonction de trésorier au profit de regroupements plus importants.

6. Conseil d'administration de la FNCDG du 26 septembre 2024

Le Président précise qu'il n'a pu assister à ce Conseil en raison du Congrès des Maires qui se tenait à la même date à Douai.

L'ordre du jour était le suivant :

- A/ Validation de l'annexe à l'accord-cadre signé en novembre 2023 avec le CNFPT
- B/ Information sur la mise en œuvre des décrets relatifs à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie
- C/ Présentation des résultats de l'enquête sur le fonctionnement des conseils médicaux
- D/ Recours gracieux du SDIS de Mayotte (concours sapeurs-pompiers professionnels)



E/ Communication:

→ Congrès FNCDG (Lille 2025) (Le programme a été déposé sur table pour les membres)

Le Président souhaite attirer l'attention des membres en leur précisant que tous les départements seront représentés, les Ultra-Marins également ainsi que des de dirigeants comme des Ministres.

- → Conférence nationale de l'emploi territorial (CNET, 2024)
- → Lancement du baromètre HoRHizons
- ightarrow Participation au salon des maires, au salon du travail et au salon nouvelle vie professionnelle

F/ Questions diverses

7. Congrès des maires du Nord - présence du CDG 59 le 26 septembre 2024

Le Président souligne la meilleure visibilité du stand du CDG 59 cette année.

Le Président remercie l'implication des élus lors de ce Congrès.

Les représentants des équipes du CDG 59 ont été présents au Congrès des Maires du Nord qui a eu lieu à Douai.

Plusieurs nouveautés cette année :

- un nouveau stand, avec des nouveaux goodies pour augmenter notre visibilité
- une nouvelle offre de plaquettes et documentation mise à disposition des visiteurs
- les tours de cou des visiteurs personnalisés du logo du CDG 59

Le Président souligne que ce congrès revêt une importance pour le CDG 59, car il constitue une occasion privilégiée pour être au plus près des employeurs territoriaux du département et se tenir à leur disposition en les renseignant sur l'offre de service du CDG 59.

8. Présentation Docteur Alban MARQUIS, médecin coordonnateur

Le Président présente le Docteur Alban Marquis aux membres, médecin du travail depuis 2010.

Le docteur Marquis indique aux membres qu'il a exercé ses fonctions jusqu'en septembre 2024 au sein du pôle Santé travail Métropole Nord Médecine du Travail. Il a géré une équipe pluridisciplinaire d'environ 5000 salariés répartis sur 200 entreprises. Il a occupé le poste de médecin référent handicap puis médecin référent PDP. Il a exercé des missions de coordination médicale en tant que médecin délégué du secteur élu de Wasquehal. Il a été médecin référent informatique en charge du paramétrage du logiciel métier et a été l'interlocuteur métier du service informatique. Il a particulièrement été impliqué dans le projet d'informatisation des dossiers médicaux. Il a pris ses fonctions au sein du CDG 59 le 1^{er} septembre 2024 en qualité de médecin coordonnateur au Pôle de la Prévention, Santé et Sécurité au travail.



Le Président précise que le docteur Marquis s'est rapidement attelé à la structuration du pôle santé au travail du CDG 59, enrichi du recrutement du Docteur Anne-Catherine FROMONT. L'arrivée de ces 2 médecins va permettre au CDG 59 de répondre aux attentes des employeurs territoriaux.

Le Président indique aux membres que la priorité actuelle est de stabiliser la structuration du pôle et le fonctionnement des antennes médicales de proximité avant de permettre à de nouvelles collectivités d'intégrer le dispositif.

Le Docteur Anne-Catherine FROMONT indique aux membres qu'elle a intégré le CDG 59 le 02 septembre 2024. Auparavant, elle précise avoir été médecin généraliste dans un centre de santé à Lille et médecin agréé auprès du Conseil médical du CDG 59. Elle avait le souhait de se reconvertir dans la médecine préventive.

L'équipe pluridisciplinaire s'est étoffée et est constituée depuis le 1er septembre 2024 de :

- Léa BUSIN, Psychologue du travail
- Opale GOUEYTES, Psychologue ergonome
- Emilie NOIRET, Coordinatrice du réseau Pair aidance contrat de projet. Le président précise que le réseau Pair aidance est un projet financé en totalité par le Fonds National de Prévention (FNP). Ce projet consiste à aider et accompagner les agents qui ont été victimes d'accident de la vie (cancer du sein, santé mentale) à retrouver le chemin du travail.
- Lucie KRISTIAN, Psychologue ergonome
- Isabelle SCHMIDT, Infirmière en santé travail

En parallèle de l'équipe pluridisciplinaire, deux autres cadres ont été recrutés au sein de la Direction de l'Emploi depuis le 1^{er} septembre 2024 :

- Ophélie HUGOT, Chargée de mission attractivité marque employeur contrat de projet
- Céline TARTARE, Responsable du service Prospective et accompagnement des organisations

Monsieur Jean-François DELATTRE prend la parole et souhaiterait que les membres du Conseil d'administration soit destinataires de l'organigramme des services et du trombinoscope présentant les agents du CDG 59.

9. Les Assises de la Prévention du CDG 59 du 25 novembre 2024

Le programme de la journée, qui se déroule au Hellu :

- 9h00 Le CDG 59 vous accueille!
- 9h30 Ouverture des Assises par le Président Eric DURAND
- 10h00 Table ronde avec les médecins du CDG 59 : « La médecine du travail au CDG 59 : qui fait quoi ?»
- 11h00 Intervention du Pr Frimat : « L'évolution du système et de la réglementation de la santé au travail »



■"

Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord

- 12h00 Déjeuner convivial
- 13h30 Scènes sur mesure sur l'inclusion et les RPS / TMS
- 14h30 Ateliers thématiques en groupe : 1 atelier à choisir sur les 2 proposés : Atelier Handicap ou Atelier RPS/TMS
- 16h15 Mot de conclusion

Le Président convie les membres du Conseil d'administration à cet événement.

10. Les RDV CDG Infos de juillet et d'octobre

Le RDV CDG Info aura lieu en principe 4 fois par an dont l'enjeu est de renforcer la proximité entre les collectivités et le CDG 59 en répondant en face à face aux professionnels (responsables de ressources humaines, secrétaires de mairie....) sur toutes leurs interrogations, en faisant des points sur l'actualité statutaire et des textes législatifs et réglementaires.

La périodicité de ces rendez - vous peut varier en fonction de la parution des textes.

Le Président informe les membres de sa présence le 4 juillet dernier, au premier RDV CDG Info qui a réuni près de 180 agents des collectivités du département du Nord au Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy. Ce rendez-vous est l'occasion pour le Centre De Gestion du Nord de faire un point sur l'actualité statutaire, de présenter les évolutions des services du CDG 59 pour mieux répondre aux besoins des collectivités. A l'issue de ces réunions, les collectivités présentes sont invitées à échanger avec les experts du CDG 59 sur leurs situations particulières.

La prochaine réunion aura lieu le 17 octobre prochain matin, l'ordre du jour est le suivant :

- Point sur l'actualité statutaire
- Présentation des décrets d'application pour les secrétaires généraux de mairie
- Présentation des missions attractivité et pair aidance
- Point d'étape sur l'évolution du plan d'action du Conseil Médical

Les inscriptions ont débuté le 16 septembre sur le site Internet du CDG 59.

11. CRET du 14 novembre 2024

La Conférence Régionale de l'Emploi Territorial se déroulera à Chauny, à partir de 8h30 jusqu'à 12h00, suivi d'un cocktail déjeunatoire. Ce sera la thématique de l'attractivité qui sera mise en avant, avec des interventions de Pascal Chevalier, Professeur des universités (Montpellier), Elisa Loosfeld, Jean-Gabriel Delcroix (SGAR Hauts-de-France), l'association La Cordée, Emilie Agnoux co-fondatrice du think tank « le sens du service public », Philippe Le Beulze, DGS d'Unilys (Syndicats intercommunaux Boucles des Yvelines).





Madame Élisabeth Masse, Vice-Présidente à l'emploi et à la qualité de vie au travail présente le bilan sur la base d'un diaporama annexé au présent procès-verbal.

Madame Masse remercie les services pour la préparation de ce diaporama.

Le dispositif de signalement proposé par le CDG 59

Afin de répondre aux dispositions réglementaires du décret du 13 mars 2020, les collectivités et établissements publics du département du Nord ont pu adhérer par le biais d'une convention à compter du 1^{er} janvier 2022 au dispositif de signalement proposé par le CDG 59.

Pour rappel, le dispositif de signalement prévoit d'une part, une prestation socle comprenant le recueil du signalement et l'orientation du signalant pour répondre obligations légales et d'autre part, des prestations complémentaires répondant aux préconisations adressées par le CDG 59 à l'employeur dans le cadre du traitement de la situation.

Le dispositif prévoit :

- une cellule d'écoute pouvant être saisie par courrier, courriel ou téléphone en charge de recueillir les signalements
- une cellule de signalement en charge de caractériser la situation afin d'orienter le signalant vers les structures compétentes pour l'accompagner et le soutenir.

Les moyens humains :

En 2023:

- \checkmark 5 écoutants ont dédié un total de 267.5 heures à leurs fonctions, réparties de manière inégale entre les 5 écoutants de l'équipe en fonction de leur disponibilité. Cette somme représente l'équivalent de 0.16 ETP.
- √ 1 secrétaire représentant 0.2 ETP
- √ 1 coordinatrice représentant 0.2 ETP

Bilan de l'année 2023

✓ Les adhésions

En 2023, le dispositif de signalement proposé par le CDG 59 a accueilli 6 collectivités affiliées et 1 établissement public affilié supplémentaires passant de 128 adhérents à 136, ce qui représente 11 853 agents (11 192 en 2022).

Le faible nombre d'adhésion en 2023 peut s'expliquer par le fait que le dispositif de signalement a été lancé le 1^{er} janvier 2022. L'année de lancement a connu une adhésion



considérable de la part des collectivités et établissements publics, qui ont rapidement reconnu l'importance et l'utilité du dispositif.

Cette diminution de l'adhésion peut être attribuée à plusieurs facteurs. Une explication possible : il est possible que de nombreuses collectivités ou établissements publics aient mis en place leurs propres mécanismes de signalement ou aient trouvé d'autres moyens de répondre à leurs besoins en matière de signalement.

Il est important de souligner que malgré cette baisse d'adhésion, le dispositif de signalement proposé par le CDG 59 continue de remplir son rôle et de fournir un service précieux à ceux qui choisissent d'y adhérer.

✓ Les signalements

Sur l'année 2023, les 5 écoutants, agents et agentes volontaires du CDG 59 ont assuré 46 permanences les lundi et vendredi de 8h30 à 12h30 soit près de 184 heures de permanences. Certaines permanences n'ont pas pu être assurées par les écoutants en raison d'indisponibilités.

Au cours de la période écoulée, une diminution du nombre de permanences assurées au sein du dispositif de signalement peut être constatée passant de 69 en 2022 à 46 en 2023. Cette baisse s'explique principalement par une charge de travail accrue sur les missions principales des écoutants, qui sont des agents volontaires.

Il est important de souligner que le dispositif de signalement n'est qu'une mission transversale pour les écoutants et qu'ils doivent également consacrer du temps à d'autres missions essentielles. Cette charge de travail supplémentaire a donc eu un impact sur leur disponibilité pour assurer les permanences du dispositif de signalement.

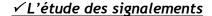
62 signalements (43 signalements en 2022) ont été recueillis. La cellule d'écoute a été essentiellement saisie de la manière suivante :

- → 21 via des appels
- → 33 via des mails
- → 6 via des courriers postaux
- → 1 via un entretien physique
- → 1 via un téléformulaire

Les signalements sont majoritairement effectués par les victimes présumées et s'apparentent pour 27 d'entre elles à de la souffrance au travail issues de difficultés relationnelles entre agents ou entre agents et supérieurs hiérarchiques. 19 des signalements s'apparentent à du harcèlement moral.

Malgré le nombre plus important de signalements recueillis, la proportion de ceux s'apparentant à de la souffrance au travail se maintient. En revanche, on observe une augmentation des signalements s'apparentant du harcèlement moral, passant de 10 en 2022 à 18 en 2023.





Suite au bilan de 2022, un ajustement du dispositif de signalement a été réalisé en juin 2023 avec la mise en place d'un secrétariat et d'une commission restreinte réunissant au moins 1 écoutant et la coordinatrice du dispositif. Cette commission est chargée d'échanger et de traiter les demandes ne nécessitant qu'une orientation technique.

Depuis sa création, la commission restreinte a tenu 7 réunions et étudié 17 signalements. Son rôle actuel consiste à effectuer une pré-étude de tous les signalements afin de déterminer l'orientation du signalant, notamment quand la collectivité ou l'établissement public n'est pas adhérent au dispositif. De plus, la commission restreinte ajoute à l'étude la possibilité d'un passage en cellule de signalement si nécessaire, lorsque la collectivité ou l'établissement public est adhérent.

La cellule de signalement a quant à elle tenue 6 réunions et a étudié 20 signalements.

Sur l'année 2023, 62 signalements ont été répertoriés :

- 20 signalements ont été étudiés en commission de signalement ;
- 17 signalements ont été étudiés en commission restreintes.
- **25** signalements n'ont pas été étudiés en commission restreinte ou cellule de signalement pour les raisons suivantes :
 - Pour 20 signalements, le signalant n'a pas donné suite au rapport transmis par l'écoutant
 - Pour 5 signalements, le signalant doit fournir des informations complémentaires.

✓ Les orientations

Les signalants ont pour 13 d'entre eux été orientés vers des visites médicales particulières et/ou un accompagnement psychologique.

D'autres orientations ont été effectuées vers le réseau de France Victime pour 11 signalants ou encore vers le défenseur des droits pour 1 signalant ou encore vers l'assistante sociale du CDG 59 pour 3 signalants.

✓ Les préconisations

Les préconisations sont adressées à l'autorité territoriale lorsque la collectivité adhère au dispositif de signalement et que la personne signalante donne son accord pour l'informer.

7 enquêtes administratives ont été préconisées, 5 médiations professionnelles ont été préconisées.

Ce bilan a été présenté lors de la séance de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail qui s'est tenue le 13 juin dernier.





Il est important de noter que la convention actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2024 et devra donc être reconduite. Cette période de renouvellement offre une opportunité d'analyser attentivement la prestation proposée et de proposer des améliorations significatives.

Une délibération qui sera présentée lors la présente séance proposera les ajustements pour les nouvelles conventions.

Le Président rappelle que la mise en place du dispositif est une obligation pour le CDG.

13. Point sur les concours

Lucie DAVID, Directrice Adjointe des concours présente cette information.

Les épreuves orales et facultatives d'admission du concours d'adjoint administratif se sont déroulées du 4 au 6 septembre. Sur les 200 candidats admissibles, 176 se sont présentés. Le jury d'admission de ce concours a eu lieu le 26 septembre et a déclaré 90 candidats admis.

Les membres du jury de technicien du 3 juillet ont déclaré 258 candidats admissibles qui ont passé leur épreuve orale d'admission du 16 au 19 septembre. Le jury d'admission est prévu le 17 octobre.

Le CDG59 est centre d'écrit pour les 2 examens de rédacteur principal de 2^{ème} classe (en promotion interne et avancement de grade) organisés par le CDG de l'Aisne le 26 septembre, à ce titre nous avons accueilli au Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy les 455 candidats issus du département du Nord.

En parallèle de ces épreuves, le CDG 59 a ouvert les concours d'agent de maîtrise pour 77 postes déclarés et d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques dans les spécialités bibliothèques et musées pour 35 postes, les inscriptions sont en cours.

Le 2 octobre s'est déroulé le jury d'admissibilité de l'examen d'ingénieur du 1^{er} alinéa dont les épreuves orales d'admission auront lieu début novembre (du 4 au 8). 69 candidats sont admissibles.

Les gardiens brigadiers admissibles ont passé les tests psychotechniques ainsi que leurs épreuves physiques les 3 et 4 octobre, les épreuves orales débuteront le 2 décembre.

Les 751 candidats admis à se présenter au concours d'assistant socio-éducatif dans les 3 spécialités (Assistant de service social, éducateur spécialisé et conseiller en économie sociale et familiale) passent leur unique épreuve orale d'admission du 7 au 18 octobre.

Enfin le 14 novembre, le CDG 59 organisateur du concours d'attaché pour la région HDF, convoquera pour les épreuves écrites d'admissibilité, les 4330 inscrits dans les différents centres du département du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme. 700 postes sont à pourvoir.





Le Président a visité l'antenne du CNFPT en présence du Président du CNFPT Yohann NÉDÉLEC et du Président du CDG 60 Alain VASSELLE. Il a ainsi visité les locaux et échangé avec l'équipe de l'antenne.

Par la suite, ils ont également visité le site d'Amiens. Ils ont eu, dans un premier temps, des échanges avec Claude CLIQUET Président du CDG80, Conseiller municipal d'Albert et Alain GEST, Président d'Amiens Métropole, adjoint au Maire d'Amiens. Suivi dans un second temps, d'un temps d'échange avec les agents du CNFPT.

15. Dispositif de secrétaire de mairie

Le Président rappelle l'implication du CDG 59 sur ce sujet sans même attendre la publication de décrets.

Le contexte et les objectifs de ce dispositif :

Développer le vivier de candidats du CDG 59, disposant de compétences pour les métiers territoriaux administratifs (notamment pour les métiers de secrétaire général de mairie, de comptable, de gestionnaire paye, de gestionnaire carrières, d'instructeur du droit des sols, d'agent d'accueil polyvalent état-civil).

Enrichir les candidatures, à proposer aux employeurs territoriaux, avec deux objectifs essentiels :

À court terme, mettre du personnel compétent et expérimenté à disposition des collectivités territoriales, dans le cadre de la Mission d'intérim territorial;

À moyen terme, mieux accompagner les collectivités dans le domaine des ressources humaines, et notamment en matière de recrutement.

La session 2024:

Il s'agit de la 8ème session organisée depuis 2015, en partenariat avec le CNFPT et les France Travail.

Cette session se déroule du 30 septembre au 19 décembre 2024 et se décompose en 2 périodes :

Une période théorique permettant aux stagiaires d'acquérir les bases administratives théoriques, auprès des professionnels territoriaux ou consultants, intervenant pour le CNFPT.

3 modules sont abordés : RH (carrières, paie), finances (budget, comptabilité, marchés publics), services à la population (état civil, urbanisme, législation funéraire) La formation se déroule du 30 septembre au 12 novembre 2024.

Une période pratique en commune visant à donner vie aux apports théoriques reçus par le stagiaire et lui faciliter la découverte et l'appropriation des diverses pratiques professionnelles.





25 jours (175 heures) de stage pratique au sein des services d'une mairie du département entre le 13 novembre et le 18 décembre.

Le Président informe les membres que le CDG 59 recherche des communes pouvant accueillir un stagiaire dans les communes situées autour de Lille, Bailleul, Erquinghem-Lys, Pérenchies, Roubaix, La Madeleine, Lezennes, Villeneuve d'Ascq, Faches-Thumesnil, Vred, Valenciennes, Bousies, Reumont.

Le Président indique que sa commune de Mouvaux accueillera des stagiaires.

Les candidats :

14 stagiaires sont actuellement en formation: 8 femmes, 6 hommes.

Le Président souligne que lors de sa visite sur le territoire de Douai, il a noté une réelle volonté des stagiaires d'intégrer le dispositif.

Ils ont été sélectionnés sur leur parcours initial et professionnel, sur leur intérêt et leur motivation à exercer dans la FPT et sur leur engagement à se mobiliser complètement dans ce dispositif.

Ils ont le statut de demandeurs d'emploi et résident sur l'ensemble du département.

16. Lignes Directrices de Gestion

Dans une logique de co-construction, ces LDG ont été retravaillées en lien avec les élus, les techniciens des collectivités affiliées mais également les organisations syndicales. Elles avaient été présentées dans le détail lors du Conseil d'administration du 27 juin dernier.

Les critères d'analyse des propositions ont été construits autour de 3 grands axes :

- -le parcours professionnel (40 points)
- -la formation (10 points)
- -la valeur professionnelle et le niveau de responsabilités (50 points)

Les agents devront par ailleurs être acteurs de leur promotion interne en motivant leur souhait d'accéder à une nouvelle catégorie hiérarchique au regard de leur parcours et de leur projet professionnels.

Le nouveau projet des Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne du CDG 59 a été soumis au Comité Social Territorial du CDG 59 le 13 juin 2024 et a reçu un avis unanimement favorable.

La procédure d'adoption des LDG relatives à la promotion interne est clairement définie par l'article 16 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

- 1. Le Président du CDG définit un projet de LDG qu'il transmet, après avis de son propre Comité Social Territorial (CST), aux collectivités et établissements affiliés de plus de 50 agents qui doivent alors soumettre le projet à leur propre CST, pour avis.
- 2. À défaut de transmission d'avis au Président du CDG dans un délai de 2 mois, les CST sont réputés avoir émis un avis favorable.
- 3. A l'issue de cette consultation, le Président du CDG arrête les LDG de promotion



ď

Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord

interne qui doivent être portées à la connaissance des collectivités relevant du Centre de Gestion en la matière et de leurs agents.

A l'issue du CST du 13 juin dernier, le CDG 59 a transmis aux collectivités et établissements de plus de 50 agents le nouveau projet en leur demandant de le soumettre à leur propre CST et de retourner l'avis rendu par cette instance au plus tard le 30 septembre prochain.

Le bilan des avis CST

31 CST de collectivités ont émis un avis favorable au projet des nouvelles LDG en matière de promotion interne.

Aucun avis défavorable n'a été formulé.

À défaut de transmission d'avis au Président du CDG, les autres CST sont réputés avoir émis un avis favorable.

Les prochaines étapes :

Après information aux membres du CST le 11 octobre prochain et aux membres du Conseil d'administration le 14 octobre, le Président prend l'arrêté officialisant leur effectivité au 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans.

Les LDG relatives à la promotion interne seront ensuite transmises à toutes les collectivités et établissements affiliés en vue de préparer les propositions de promotion interne 2025 sur la base des nouveaux critères.

Un webinaire sera organisé en novembre pour accompagner les collectivités dans l'application de ces nouveaux critères d'analyse et dans les différentes étapes de la procédure de promotion.

<u>V-Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations</u>

Dans le cadre des délégations qui sont accordées au Président, figurent notamment les marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 214 000 € HT.

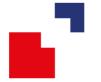
La liste des marchés attribués est reprise ci-dessous :

| N° marché | Type de marché | Objet | Date d'attribution | Titulaire du marché | |
|--------------|--------------------------|--|-----------------------|--|--|
| 2024- 01 | Marché de fournitures | Fourniture de carburant à la pompe et prestations associées par cartes accréditives pour | 13/05/2024 | TOTAL ENERGIES MARKETING France (Accord- cadre à bon de commande sans mini et avec un maxi de 170 000 € HT) | |



| | | les véhicules du CDG 59 | | |
|-------------|-----------------------|---|------------|---|
| 2024- 03 | Marché de services | Prestation de service relative à un renfort ponctuel pour le nettoyage des locaux du CDG 59 | 13/05/2024 | L.N.I.R. (LE NETTOYAGE INTEGRAL RENOVE) pour 55 031,83 € HT |
| 2024- 04 | Marché de services | Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de la modernisation et remise aux normes en vigueur de l'ascenseur situé au siège du CDG 59 | 13/05/2024 | ACCEO pour 4 560 € HT |
| 2024- 05 | Marché de services | Accompagnement du CDG 59 dans le cadre de sa certification NF 461 | 19/04/2024 | MINTIKA pour 18 900 € HT |
| 2024- 07 | Marché de services | Elaboration des plans et schémas électriques pour l'ensemble des bâtiments du CDG 59 | 28/06/2024 | SOGETREL pour 24 179,92 € HT |
| 2024- 08 | Marché TIC | Marché de téléphonie fixe, mobile et fourniture d'accès Internet mobile pour PC | 31/07/2024 | Lot 1 : Téléphonie mobile : SFR pour 58 166 € HT sur 3 ans Lot 2 : Clés 4G : BOUYGUES TELECOM pour 7 300 € HT sur 3 ans Lot 3 : Téléphonie fixe : SFR pour 9 733,50 € HT sur 3 ans |
| 2024- 09 | Marché TIC | Maintenance, l'assistance, la formation et le développement des logiciels Asalae et Versae | 08/07/2024 | LIBRICIEL SCOP pour 59 860 € sur 2 ans |





VI- Pour avis

1- Désignation des membres du CST

Le Président souligne aux membres que suite au décès de Monsieur PLATEAU, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre titulaire. La candidature de Monsieur Damien DUCANCHEZ, Maire de Marbaix a été reçue et la propose aux membres qui y sont favorables.

VII. Délibérations

→ Délibérations relatives au personnel, aux affaires générales et aux concours (présentation par le Président)

<u>Délibération 1 : Modalités de dépôt des candidatures pour l'élection au poste de 3ème</u> Vice-Président du Conseil d'administration du CDG 59

Lors de la séance du Conseil d'administration du 10 novembre 2020, le nombre de Vice - Présidents avait été fixé à 4 et Monsieur Marc Plateau a été élu au poste de 3ème Vice - Président. Suite à son décès, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau Vice - Président.

Afin de pourvoir ce poste vacant et d'organiser l'élection d'un nouveau 3ème Vice - Président, il convient de fixer les modalités de dépôt des candidatures.

Le Conseil d'administration élit ses Vices - Présidents parmi les membres titulaires représentant les collectivités et l'ensemble des établissements publics affiliés.

Le Président propose donc que les candidatures au poste de 3ème Vice - Président, lui soient déposées dans un délai de quinze minutes suivant le vote de la présente délibération et précédant le premier tour de scrutin, puis dans un délai de quinze minutes précédant chaque éventuel nouveau tour de scrutin.

Le Président indique aux membres qu'il laisse donc 15 minutes avant la présentation de la prochaine délibération relative à l'élection du 3ème Vice - Président pour le dépôt des candidatures soit entre 11h26 et 11h41.

⇒ Adoptée à l'unanimité

<u>Délibération 2 : Élection au poste de 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration du CDG 59</u>

Le Président informe les membres qu'il a reçu la candidature de Pierre GRINER, Maire de Quiévrechain et Administrateur Délégué du CDG 59 à 11h30 et n'a pas reçu d'autres candidatures



Le Président indique aux membres que cette délibération fixe les modalités d'organisation de cette élection et que les Vice - Présidents sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas d'égalité des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour ; à égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Est donc candidat : Pierre GRINER, Maire de Quiévrechain et Administrateur Délégué du CDG 59.

Le Président proclame les résultats issues du premier tour :

Inscrits: 25

Pour : 25

Contre: 0

Bulletins nuls: 0

Bulletins blancs: 0

Pierre GRINER, Maire de Quiévrechain est proclamé élu et installé dans les fonctions de Vice - Président du CDG 59 et du Conseil d'administration.

Monsieur GRINER prend la parole et souhaite remercier les membres pour leur confiance.

Le Président indique aux membres que l'élection de Monsieur Griner en qualité de 3^{ème} Vice -Président du CDG 59 alors qu'il occupait auparavant un poste d'administrateur délégué, nécessite la désignation d'un administrateur délégué ou d'une administratrice déléguée. Le Président indique qu'il désigne donc Madame DEPREZ, Maire de Clary.

Le Président ajoute qu'à cette occasion, il a souhaité revoir les délégations des Vice - Présidents et Administrateurs délégués et détaille aux membres ces délégations comme suit :

→ 1^{er} VP : Monsieur Alain MENSION, référent du territoire du Douaisis, reçoit délégation de fonctions dans les domaines suivants :

- les systèmes d'information
- les transitions numériques

⇒ <u>2° VP : Madame MASSE</u>, référente du territoire Lillois, reçoit délégation dans les domaines suivants :

- l'emploi
- la qualité de vie au travail



- la prévention, sécurité et santé au travail

⇒ <u>3° VP : Monsieur GRINER, référent de territoire du Valenciennois, reçoit délégation</u> dans les domaines suivants :

- Présidence de la Commission Administrative Paritaire (CAP) de catégorie C
- Présidence de la Commission Consultative Paritaire (CCP)
- Suivi des transitions environnementales et des bâtiments,
- Attractivité et marque employeur

→ 4^e VP : Madame BASQUIN, référente du territoire de l'Avesnois, reçoit délégation de fonctions dans les domaines suivants :

- les finances,
- les carrières
- la retraite
- le chômage

→ Madame Marie - Josée DÉPREZ, administratrice déléguée : référente du territoire du Cambrésis et reçoit délégation de fonctions dans les domaines suivants :

- conseil médical,
- action sociale, protection sociale complémentaire, assurances statutaires
- éthique,

→ <u>Madame Marie TONNERRE-DESMET administratrice déléguée : référente du</u> territoire de Lille, assure :

- La Présidence des Commissions Administratives Paritaires (CAP) des catégories A et B
- → Monsieur Michel DECOOL, administrateur délégué : référent du territoire du Dunkerquois, assure :
- La Présidence du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du CDG 59
- La Présidence de la Formation Spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT)

⇒ Adoptée à l'unanimité



Délibération 3 : Délibération portant ajustement du tableau des emplois

Le Président précise que le tableau des effectifs a fait l'objet d'une mise à jour lors de la séance du 27 juin dernier avec approbation des membres du Conseil d'administration lors de cette séance.

Dans un souci de simplicité et de transparence, le Présidentpropose de recenser, dans une seule et même délibération, l'ensemble des postes permanents du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Ce recensement vient confirmer la création de l'ensemble des postes permanents du CDG 59 et, par là-même, se substituer à toutes les délibérations antérieures portant création de ces emplois. Il a fait l'obejt d'un passage au Comité Social Territorial le 11 octobre dernier.

Trois annexes sont joints à cette délibération :

<u>Annexe 1 :</u> recensement des postes permanents du CDG 59 recensement des postes supprimés puisque non budgétés et non pourvus.

Annexe 2: tableau des emplois permanents du CDG 59.

Annexe 3 : recensement des postes permanents du CDG 59 éligibles au recours contractuel.

Le Président demande aux membres:

- d'approuver le recensement des créations de postes permanents de l'établissement joint en annexe de la présente délibération (annexe 1)
- d'approuver par là-même la suppression de toutes les délibérations antérieures portant création des emplois permanents du CDG 59 (annexe 2)

Par ailleurs, certains postes créés antérieurement et intégrés au tableau des emplois du CDG 59 ne sont actuellement ni budgétés ni pourvus, il convient ainsi d'ajuster le tableau des emplois pour refléter la réalité des besoins actuels et budgétés du CDG 59 (annexe 3).

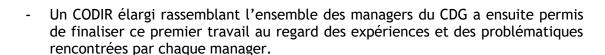
⇒ Adoptée à l'unanimité

<u>Délibération 4 : Délibération portant clarification et mise à jour du protocole d'accord</u> relatif au temps de travail et au télétravail

Madame DUMOULIN-LACOYE présente cette délibération en indiquant qu' au regard des incompréhensions exprimées par certains agents du CDG 59 dans l'application différenciée de certaines règles en matière d'organisation du temps de travail, un travail de concertation avec l'ensemble des managers du CDG a été engagé sur les modalités d'application concrètes des principales règles définies par le protocole actuel.

- 3 ateliers animés par la Direction des Ressources Humaines rassemblant l'ensemble des directeurs et la Direction générale ont permis de définir les premières modalités de clarification de certaines règles





Au-delà de la nécessité de clarifier certaines dispositions, des mises à jour réglementaires ont également été effectuées au regard de la parution de certains décrets depuis le 1^{er} janvier 2022.

Les principaux ajouts ou ajustements sont les suivants :

• Concernant le protocole temps de travail

- -la clarification du temps de travail effectif, notamment par rapport à la question des temps de trajet domicile-lieu de travail
- -la clarification des conditions et des modalités d'octroi des heures supplémentaires
- -la clarification des modalités de mise en œuvre des permanences pour respecter les heures d'ouverture du standard téléphonique.
- -l'acceptation de dérogations exceptionnelles aux plages horaires fixes qui peuvent être autorisées par la hiérarchie pourvu qu'elles soient dûment justifiées et dans la limite d'une durée maximale de 30 minutes.
- -l'officialisation d'un temps annuel d'échanges et d'arbitrage sur les différentes modalités d'organisation du temps de travail entre le manager et son agent (rythme hebdomadaire, modalités de télétravail...)
- -la mise à jour des modalités d'octroi du temps partiel thérapeutique au regard de la nouvelle réglementation
- -la clarification des possibilités de régularisation a posteriori d'une absence par un congé annuel uniquement en cas de force majeure (ex : accident d'un proche, problématique imprévue de grade d'enfant...).
- -la clarification des modalités d'utilisation du badge dans le cadre de la déclaration des horaires de travail. L'agent badge depuis son lieu de travail, depuis son domicile (télétravail) ou depuis un lieu extérieur via son smartphone (itinérant + communication)
- -la clarification des autorisations spéciales d'absence (ASA) : intégration d'un tableau recensant l'ensemble des ASA et les modalités d'octroi précises pour chacune d'entre elles.
- -la mise à jour de l'indemnité forfaitaire pour l'indemnisation du Compte Epargne Temps (CET)

• Concernant l'annexe relative aux modalités de télétravail

- -la clarification de la définition du télétravail : les nécessités de service priment sur le télétravail : le télétravail n'est pas un droit.
- -l'instauration d'un délai de carence avant l'attribution du télétravail : 6 mois pour les recrutements externes et 3 mois pour les mobilités internes sauf dérogation validée par le



Directeur en fonction du type de mobilité (par exemple, redimensionnement de poste au sein d'une même entité)

- -l'instauration d'une fréquence annuelle de renouvellement du télétravail : sacralisation d'un temps d'échanges annuel entre le manager et son agent pour arbitrer de nouveau sur les modalités d'organisation du temps de travail
- -l'instauration d'un pourcentage maximal de télétravailleurs par jour : 40% avec présence d'un cadre a minima ou d'un manager référent (pas forcément le manager direct)
- -la clarification de la règle des deux jours de télétravail par semaine en officialisant le principe des trois jours de présentiel minimum par semaine.
- -la clarification du télétravail dérogatoire en cas de situations exceptionnelles rendant l'accès au lieu de travail particulièrement difficile.

Le Président demande aux membres d'approuver cette délibération.

⇒ Adoptée à l'unanimité

<u>Délibération 5 retirée : Vente des locaux situés au 10 rue Alexandre Desrousseaux à Lille</u>

En juillet 2024, Le Président a retenu l'offre d'achat de la SARL MM INVEST, pour un montant de 250 000 € net vendeur pour les locaux sans la place de stationnement.

Lors de la séance du bureau élargi du 23 septembre 2024, une délibération autorisant Le Président à signer l'acte de vente avec la SARL avait été inscrite à l'ordre du jour.

Le 30 septembre, le notaire du CDG 59 a informé le Président que la SARL ne donnait plus suite à l'offre en raison d'un désaccord entre les associés de la SARL.

La délibération est donc retirée à l'ordre du jour de la présente séance.

Une consultation pour le renouvellement de mandat d'une agence immobilière est lancée.

L'avis du Domaine initial du 14/09/2022 à hauteur de 180 000 euros arrivant à échéance au bout de 18 mois, une nouvelle saisie du Domaine a estimé le bien sur la valeur vénale à hauteur de 194 000 euros, avec une marge de négociation de 10%.

<u>Délibération 6 : Coûts lauréats des concours et examens professionnels transférés du CNFPT vers les Centres De Gestion dans le cadre de la convention générale de mutualisation - session 2023</u>

Une convention régionale a été signée en 2017 entre le CDG 80 et le CDG 59 afin de valider le transfert financier vers le CDG 59 de la compensation financière du CNFPT perçue par le CDG 80.



Le Schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hauts-de-France en date du 13 juin 2022 a conforté la position du CDG 59.

Le CDG 59 est devenu le Centre De Gestion destinataire et émetteur de toute la facturation relative aux concours et examens professionnels issus du transfert de compétences du 1er janvier 2010.

Le CDG 59 est donc chargé de ce fait de centraliser et de déterminer les coûts régionaux qui seront facturés aux autres Centres De Gestion coordonnateurs afin de n'avoir qu'un seul coût lauréat au niveau régional quel que soit le ou les CDG organisateurs.

La délibération a donc pour objet de valider ces coûts lauréats afin que les factures correspondantes puissent être émises et transmises aux autres CDG coordonnateurs.

En 2023, les concours et examens professionnels suivants ont été organisés et peuvent donner lieu à facturation :

| Nature de l'opération | Grade | Coût lauréats |
|-----------------------|---|---------------|
| Concours | Ingénieur | 1 616,75 € |
| Concours | Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de deuxième classe | 2 063,54 € |
| Concours | Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques | 2 537,86 € |
| Concours | Professeur d'enseignement artistique de classe normale - discipline Cor | 4 468,51 € |
| Concours | Professeur d'enseignement artistique de classe normale - discipline Hautbois | 2 799,83 € |
| Concours | Professeur d'enseignement artistique de classe normale - discipline Trompette | 2 841,53 € |
| Concours | Animateur principal de deuxième classe | 1 273,90 € |
| Concours | Animateur | 1 248,65 € |
| Examen professionnel | Attaché principal | 691,72 € |
| Examen professionnel | Technicien principal de première classe avancement de grade | 622,53€ |
| Examen professionnel | Technicien principal de deuxième classe avancement de grade | 622,47 € |
| Examen professionnel | Technicien principal de deuxième classe promotion interne | 919,99 € |
| Concours | Rédacteur principal de deuxième classe | 2 279,22 € |
| Concours | Rédacteur | 1 935,54 € |



Les bilans financiers de chaque opération sont annexés à la délibération.

Cette facturation intervient toujours l'année suivant l'organisation afin de pouvoir clôturer ces bilans et y inclure la totalité des coûts.

Pour information, les éléments facturés au titre des exercices précédents sont les suivants :

| année | session | nombre de concours | nombre de CDG coordonnateurs facturés | nombre de lauréats | montant |
|-------|---------|--------------------|---|--------------------------|--------------|
| 2022 | 2021 | 14 | 14 | 114 | 168 433,02 € |
| 2023 | 2022 | 14 | 15 | 192 | 309 606,43 € |

Le Président propose d'adopter les bilans et coûts financiers des concours et examens professionnels suivants organisés au titre de l'année 2023 au sein des Hauts-de-France.

⇒ Adoptée à l'unanimité

<u>Délibération 7 : Coûts lauréats des concours et examens professionnels de la catégorie</u> <u>C et de la filière médico-sociale de catégorie A et B organisés au titre de la session 2023</u>

Depuis 2017, les Centres De Gestion des Hauts-de-France ont signé une convention régionale visant à mutualiser les coûts d'organisation des différents concours et examens professionnels organisés par l'un d'entre eux sur le territoire régional.

Les coûts de chaque opération est répartie entre les cinq Centres De Gestion sur les mêmes critères que la convention nationale de mutualisation des coûts. Cela permet au Centre De Gestion organisateur d'une opération pour un ou plusieurs Centres De Gestion de la région de pouvoir être garanti d'un remboursement rapide de la part des autres Centres De Gestion des Hauts-de-France et ainsi développer la mutualisation régionale.

Il reste la situation des lauréats hors région Haut-de-France qui relèvent de la facturation prévue à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui permet au Centre De Gestion organisateur d'un concours de facturer le coût lauréat lorsqu'il a connaissance d'une nomination sur la liste d'aptitude correspondante.

La délibération proposée permet de pouvoir facturer les collectivités qui ont procédé à une nomination en dehors de la région Hauts-de-France.

Le CDG 59 a organisé en 2023, pour lui et pour d'autres Centres De Gestion de la région des Hauts-de-France différents concours et examens professionnels pour lesquels les coûts lauréats sont les suivants :





| Type d'opération | Grade | Coût lauréat |
|----------------------|--|--------------|
| Concours | Assistant territorial spécialisé des écoles maternelles principal de deuxième classe | 2 525,06 € |
| Examen professionnel | Agent de maîtrise | 594,64 € |
| Concours | Médecin de deuxième classe | 794,57 € |
| Concours | Psychologue de classe normale | 644,71 € |
| Concours | Puéricultrice de classe normale | 782,69 € |
| Concours | Infirmier en soins généraux | 664,59 € |
| Concours | Aide soignant de classe normale | 781,74 € |
| Concours | Auxiliaire de puériculture de classe normale | 572,38 € |

Cette facturation intervient toujours l'année suivant l'organisation afin de pouvoir clôturer ces bilans et y inclure la totalité des coûts.

Le Président propose d'adopter les bilans et coûts financiers des concours et examens professionnels suivants, organisés par le CDG 59 au titre de l'année 2023, afin de pouvoir procéder aux facturations auprès des collectivités territoriales hors région.

⇒ Adoptée à l'unanimité

<u>Délibération 8 : Coût de l'examen professionnel de Cadre supérieur de santé de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de la session 2024</u>

Depuis le 1er janvier 2022, l'organisation des concours et examens de sapeurs-pompiers professionnels de catégories A et B a été transférée par décret de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) vers les Centres De Gestion.

Ce nouveau transfert de compétence aux CDG a un impact non négligeable sur l'activité des services concours puisqu'il compte 13 nouvelles opérations : 8 de catégorie A et 5 de catégorie B.

Au regard des effectifs des candidats de ces opérations, un seul CDG au niveau national a été désigné pour la plupart des opérations transférées.

Ce transfert s'accompagne d'une compensation financière versée par la DGSCGC et répartie entre chaque CDG organisateur en adéquation avec les coûts engendrés par ces opérations.

Le CDG 59 a organisé l'examen professionnel de Cadre supérieur de santé de sapeurspompiers professionnels au titre de la session 2024.

En 2024, l'examen professionnel de cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels a été organisé pour un coût total de 17 736 €.

Le Président propose d'adopter le bilan et coût financier de l'examen professionnel de cadre supérieur de santé organisé par le CDG 59 au titre de la session 2024.





⇒ Adoptée à l'unanimité

→ Délibérations relatives à l'emploi et à la qualité de vie au travail (Présentation Madame Élisabeth MASSE)

<u>Délibération 9 : Dispositif de signalement : renouvellement de la convention et</u> évolutions du dispositif

Madame Masse présente cette délibération et rappelle que la convention en vigueur relative au dispositif de signalement arrive à échéance au 31 décembre 2024. Afin de garantir la continuité de l'amélioration de ce dispositif, il convient de renouveler cette convention, en intégrant plusieurs ajustements pour répondre aux besoins croissants en matière de prévention et de traitement des signalements.

Propositions d'ajustements pour la nouvelle convention :

- 1 Pilotage et coordination : la gestion et la coordination du dispositif de signalement seront désormais assurées par le Direction de la Santé, Sécurité et Qualité de Vie au Travail (DSSQVT). Cette Direction sera responsable de la mise en œuvre et du suivi au sein du CDG 59 ;
- 2- Permanences d'écoute : afin d'améliorer l'accessibilité au dispositif, les permanences, assurées par les agents de la DSSQVT seront ouvertes à compter du 1er janvier 2025, 5 jours par semaine du lundi au vendredi en demi-journée au minimum.
- 3- Rôle élargi de la commission restreinte : afin de pouvoir assurer une réactivité dans les délais de réponses apportées, la commission restreinte verra son rôle élargi. Elle sera désormais responsable de :
- l'examen de l'ensemble des signalements reçus lors des permanences d'écoute,
- l'orientation des situations signalées vers les structures ou solutions adéquates,
- l'émission de préconisations à l'attention de l'employeur lorsque le signalant a accepté d'informer celui ci, en vue de prendre des mesures adaptées,
- 4- Saisine de la cellule de signalement : La cellule de signalement sera désormais saisie uniquement pour traiter les situations les plus complexes, nécessitant une expertise approfondie et multidisciplinaire.

Madame Masse propose aux membres du Conseil d'administration de renouveler la convention au 1er janvier 2025, avec ces ajustements visant à améliorer l'efficacité et l'accessibilité au dispositif de signalement.

Les conventions à destination des collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle ou non affiliés ont été annexées à la délibération transmise dans le dossier du Conseil d'administration.





<u>Délibération 10 : Convention de mutualisation de la coopération régionale des Centres</u> de Gestion des Hauts-de-France sur le projet attractivité/marque employeur

Le Président présente cette délibération en indiquant que sous l'impulsion des Présidents des Centres De Gestion de la Région Hauts-de-France dans le cadre de la conférence en date du 25 juin 2024, les Centres De Gestion s'organisent pour mener conjointement un travail d'expérimentation autour de l'attractivité et de la marque employeur de la fonction publique territoriale à l'échelle régionale.

En effet, le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres De gestion des Hauts-de-France, signé le 13 juin 2022 traduit l'ambition d'améliorer et de renforcer l'attractivité de la Fonction Publique Territoriale, à travers une offre de service adaptée et en proximité.

La convention définit les modalités de mutualisation d'un chargé de mission Attractivité et Marque Employeur recruté à temps plein et la répartition financière entre les Centres De Gestion.

Il s'agit d'un travail coopératif expérimental entre les services des Centres De Gestion de la Région Hauts-de-France, animé de valeurs communes, pour élaborer conjointement une feuille de route stratégique et opérationnelle visant à améliorer, renforcer l'attractivité de la Fonction Publique Territoriale et favoriser l'appropriation d'une marque employeur à l'échelle régionale.

Le Président rappelle que cette mission attractivité a pour objectifs de :

- 1. Favoriser la coopération régionale sur les champs de l'attractivité et de la marque employeur avec le souhait d'homogénéité d'action sur le territoire.
- 2. Promouvoir l'emploi public et valoriser les métiers de la Fonction Publique Territoriale
- 3. Identifier les freins, les menaces de la fonction publique territoriale pour élaborer une cartographie et mener une réflexion sur les moyens à lever
- 4. Créer les conditions d'entraide autour de l'employabilité régionale
- 5. Développer une identité régionale de la Fonction Publique Territoriale

Elle poursuit également les finalités suivantes :

- Rendre visible l'action des Centres De Gestion en faveur du recrutement sur le territoire
- Attirer et fidéliser de nouveaux talents dans les administrations autour d'un message fédérateur et prenant en compte l'expérience usager
- Impulser une offre de service nouvelle, de proximité, autour de la marque employeur à destination des collectivités territoriales





 Informer et former les collectivités territoriales qui souhaitent s'inscrire dans une dynamique de modernisation du recrutement, de développement des viviers, de transformation de leurs pratiques RH

Dans le cadre de cette convention, le chargé de projet attractivité/marque employeur, recruté par le CDG 59 au 1^{er} septembre 2024 en contrat de projet, exercera ses missions à temps plein au profit de la coopération régionale. Sa rémunération fera l'objet d'un remboursement au CDG 59 au prorata des effectifs des CDG, calculé ainsi pour une période de six mois :

| CDG | effectifs | Quote part 1 an | Quote part 6 mois |
|-----|-----------|-----------------|-------------------|
| 80 | 5700 | 4291 euros | 2 145,50 euros |
| 02 | 6040 | 4547 euros | 2 273,50 euros |
| 60 | 8403 | 6326 euros | 3 163 euros |
| 62 | 20273 | 15262 euros | 7 631 euros |
| 59 | 26000 | 19573 euros | 9 786,50 euros |

La convention prendra effet au 1^{er} novembre 2024 pour une période expérimentale de six mois.

Le Président demande aux membres de l'autoriser à signer la convention annexée à la délibération.

⇒ Adoptée à l'unanimité

→ Délibérations relatives à la Prévention, la Santé, l'Action et la Protection Sociale (Présentation Le Président)

<u>Délibération 11 : Désignation d'un nouveau représentant de l'administration titulaire au</u> conseil médical - formation plénière

Le conseil médical en formation plénière (ancienne commission de réforme) est composé d'un médecin président et deux médecins titulaires désignés par le préfet (et un ou plusieurs médecins suppléants), deux représentants titulaires de l'administration ainsi que deux représentants titulaires du personnels (chaque titulaire disposant de deux suppléants).

Le décret du 11 mars 2022 relatifs aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale dispose que les membres titulaires, représentants des collectivités et établissements publics affiliés et appelés à siéger à la formation plénière du conseil médical, sont désignés par l'ensemble des élus relevant des collectivités affiliées au Centre De Gestion par un vote au conseil d'administration du Centre De Gestion.

Par délibération n° D2022_23 du 30 juin 2022, le Conseil d'administration du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord a procédé à la désignation des représentants au conseil médical pour les collectivités affiliées, dont Monsieur PLATEAU avait été désigné membre titulaire.



En raison du décès de Monsieur Marc PLATEAU, il est ainsi demandé aux membres du Conseil d'administration de procéder à la désignation d'un nouveau membre titulaire de la formation plénière du conseil médical pour mettre à jour la liste des représentants de l'administration pour les collectivités et établissements affiliés et de désigner Madame Marie - Josée DEPREZ, Maire de Clary, en qualité de membre titulaire de la formation plénière d'autant que Madame DEPREZ vient d'être désignée lors de la présente séance Administratrice Déléguée au conseil médical notamment.

⇒ Adoptée à l'unanimité

Délibération 12 : Avenant à la convention de participation prévoyance TERRITORIA

Par délibérations n°D 2019-12 en date du 26 avril 2019 et n°D 2019-38 en date du 7 novembre 2019, vous aviez autorisé le Président en fonction, mon prédécesseur, à signer une convention de participation avec TERRITORIA Mutuelle dans le domaine de la prévoyance. Elle arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Selon les dispositions de l'article 5 de la convention de participation, le dépassement des limites tarifaires prévues dans l'offre n'est possible que dans les cas suivants :

- aggravation de la sinistralité;
- modifications de la réglementation.

Dans le cas où une évolution de la réglementation, venait à impacter la tarification, l'éventuelle majoration tarifaire serait réalisée en concertation avec le CDG 59.

La réforme des retraites va progressivement faire passer l'âge de départ de 62 à 64 ans, par recul de 3 mois par an pour les générations nées depuis 1961. Le calendrier du nombre de trimestre requis pour une retraite à taux plein a été accéléré. Les premiers effets commencent au 1er septembre 2023.

Le décalage de l'âge de départ en retraite va provoquer une amplification du vieillissement des agents des collectivités, et des agents assurés. L'effectif contiendra un nombre croissant d'agents âgés de 62 à 64 ans, au fur et à mesure des générations concernées. Une population plus âgée connaît des fréquences et des durées d'incapacité plus importantes, qui augmenteront le coût de l'incapacité.

Le vieillissement des assurés s'accompagnera d'une augmentation du nombre d'invalides. Les garanties invalidité seront versées plus longtemps. Aujourd'hui elles s'arrêtent le plus souvent à 62 ans. Progressivement, la durée de versement s'allongera jusqu'à 64 ans.

Dans ce contexte, Territoria nous demande de revaloriser les taux de 9 %. Cette mesure impacte les montants des cotisations acquittés par les agents.

Les collectivités et établissements publics qui ont adhéré à ce dispositif, ont la possibilité soit d'accepter ces nouvelles conditions, soit de résilier la convention. Dans cette dernière hypothèse, ils ont la possibilité d'adhérer à la nouvelle convention de participation conclue par le CDG 59 avec COLLECTEAM pour la période 2024-2029.



Le Président propose :

- d'acter la revalorisation de 9 %;
- de l'autoriser à signer un avenant à la convention de participation avec TERRITORIA Mutuelle.

⇒ Adoptée à l'unanimité

Délibération 13 : Attribution du marché d'assurances statutaire N° MP 2024-12

Le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord a souscrit pour le compte des collectivités et établissements publics de son ressort un contrat groupe d'assurance couvrant la période 2021-2024.

En outre, le CDG 59 gère, pour le compte de ces collectivités et établissements, les opérations découlant de la gestion des contrats d'assurance (gestion des demandes d'indemnisation) mais également une mission de conseils et d'informations.

Les contrats souscrits actuellement arrivant à échéance le 31 décembre 2024, les membres du Conseil d'administration avaient autorisé lors de la séance du 29 juin 2023 à lancer un contrat groupe d'assurance statutaire.

Cette consultation a été organisée sous la forme d'un marché allotis et la commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 septembre 2024 concernant l'attribution du marché dans les conditions suivantes :

- S'agissant des contrats aux taux mutualisé, pour les collectivités dont l'effectif n'excède pas 20 agents, le candidat retenu est CNP ASSURANCES
- S'agissant des contrats aux taux individuels, pour les collectivités dont l'effectif est audelà de 20 agents, les candidats retenus sont CNP ASSURANCES et GROUPAMA

Le Président demande aux membres d'approuver cette délibération.

⇒ Adoptée à l'unanimité

<u>Délibération 14: Approbation des conventions de gestion des contrats d'assurance statutaire</u>

Le CDG 59 a souscrit pour le compte des collectivités et établissements publics de son ressort un contrat groupe d'assurance couvrant la période 2021-2024.

En outre, le CDG 59 gère, pour le compte de ces collectivités et établissements publics , les opérations découlant de la gestion des contrats d'assurance (gestion des demandes d'indemnisation) mais également une mission de conseils et d'informations.



Les contrats souscrits actuellement arrivant à échéance le 31 décembre 2024, le CDG 59 a lancé une consultation en vue de procéder à l'attribution d'un nouveau contrat avec prise d'effet au 1er janvier 2025.

Cette consultation a été organisée après publication et mise en concurrence le 5 juillet 2024 avec un dépôt des offres fixé au 10 septembre 2024.

Le CDG59 assure toutes les phases d'exécution du contrat groupe en échange d'une participation financière des collectivités adhérentes.

L'adhésion au contrat groupe est ainsi liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG 59 et les collectivités, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité.

Cette convention doit également fixer la participation financière des collectivités destinée à financer les frais de gestion engagés par le CDG 59 pour offrir cette prestation facultative, qu'il s'agisse des coûts directement liés à la passation du marché (assistance à maitrise d'ouvrage, conseil juridique publicité, analyse des offres...) que des charges de gestion du contrat.

Ces frais étaient jusqu'à présent fixés à 6% du montant de la prime acquittée par la collectivité ou l'établissement public.

Le renouvellement du marché a été l'occasion pour le CDG 59 de dresser un bilan des modalités de gestion du contrat actuel qui a conclu à la nécessité d'accompagner davantage les toutes petites collectivités et, par là même, de dissocier le niveau de service proposé aux collectivités du petit marché de celui offert aux plus grandes collectivités.

Deux types de conventions de gestion sont ainsi établis :

- <u>> Pour les collectivités de moins de 20 agents</u> : les frais de gestion sont maintenus au taux de 6% pour des prestations de gestion et d'informations comprenant :
- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public d'assurance
- le suivi de l'exécution du contrat
- la gestion des sinistres (vérification des dossiers de demandes d'indemnisation, relance en cas de pièces manquantes et instruction des dossiers)
- le conseil statutaire lié à l'absentéisme et suivi des dispositions statutaires évolutives à adapter à la prise en charge des sinistres déclarés.
- Pour les collectivités d'au moins 20 agents : les frais de gestion sont fixés au taux de 4% pour une intervention davantage tournée vers le conseil et l'accompagnement comprenant .



- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public d'assurance
- le suivi de l'exécution du contrat
- un accompagnement en matière de lutte contre les risques professionnels (services associés, organisation de formations, médiation auprès de l'assureur)
- le conseil statutaire lié à l'absentéisme et sui des dispositions statutaires évolutives à adapter à la prise en charge des sinistres déclarés.

Le Président demande aux membres :

- D'approuver les termes des conventions de gestion proposées et, notamment, les modalités de rémunération. Les deux conventions de gestion ont été annexées à la délibération transmise dans le dossier du Conseil d'administration.
- -De l'autoriser à signer les conventions de gestion d'assurances statutaires avec les collectivités et établissements publics qui adhéreront au dispositif.

⇒ Adoptée à l'unanimité

→ Délibérations relatives aux finances, aux carrières et la CNRACL (Présentation Le Président)

<u>Délibération 15 : Renouvellement du collège employeur (représentants des collectivités)</u> de la Commission Administrative Paritaire C (C.A.P C)

Le Président précise que suite au décès de Monsieur PLATEAU, il convient donc de désigner un nouveau membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie C, en l'occurrence, Monsieur Damien DUCANCHEZ, Maire de MARBAIX et de renouveler, par làmême, le collège employeur des 8 représentants titulaires et 8 suppléants pour la Commission Administrative Paritaire de catégorie C.

Il propose aux membres la liste ci-dessous :

Membres élus à la commission administrative paritaire de catégorie C

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|--|--|
| Monsieur DURAND Éric, Maire de Mouvaux | Monsieur GRINER Pierre, Maire de Quiévrechain |
| Madame BASQUIN Christine, Maire de Sains- du-Nord | Madame DELASSUS Claudine, Maire de Bissezeele |
| Monsieur DUCANCHEZ Damien, Maire de Marbaix | Madame DÉPREZ Marie-José, Maire de Clary |
| Madame BOURGHELLE Nadège, Maire de Thumeries | Monsieur CLÉMENT Sylvain, Maire de Pont-à- Marq |



| Monsieur HEIREMANS David, Maire de | Monsieur DETERPIGNY Nicolas, Conseiller |
|---|---|
| Wervicq-Sud | Municipal Délégué de Loos |
| Monsieur CANDELIER Jean-Jacques, Maire de | Madame PIERRE Dominique, Conseillère |
| Bruille-Lez-Marchiennes | Municipale Déléguée de Ronchin |
| Madame ANDRÉ Liliane, Maire d'Artres | Madame POLLET Isabelle, Maire de Linselles |
| Monsieur SZATNY Jean-Michel, Maire de | Monsieur LAVALLÉE Éric, Adjoint au Maire de |
| Dechy | Feignies |

⇒ Adoptée à l'unanimité

<u>Délibération 16 : Renouvellement du collège employeur (représentants des collectivités)</u> <u>de la Commission Consultative Paritaire (CCP)</u>

Le Président précise aux membres qu'il convient de procéder de la même façon pour la CCP. Suite au décès de Monsieur Marc PLATEAU, il convient donc de désigner un nouveau représentant titulaire de la Commission consultative paritaire, en l'occurrence, Monsieur Damien DUCANCHEZ, Maire de MARBAIX et de renouveler, par la-même, le collège employeur de 8 représentants titulaires et 8 suppléants pour la Commission Consultative Paritaire.

Le Président propose donc la liste suivante :

Membres élus de la Commission Consultative Paritaire Unique

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|--|---|
| Monsieur DURAND Éric, Maire de Mouvaux | Monsieur GRINER Pierre, Maire de |
| | Quiévrechain |
| Madame BASQUIN Christine, Maire de Sains-du- | Madame DELASSUS Claudine, Maire de |
| Nord | Bissezeele |
| Monsieur DUCANCHEZ Damien, Maire de | Madame DÉPREZ Marie-José, Maire de Clary |
| Marbaix | |
| Madame BOURGHELLE Nadège, Maire de | Monsieur CLÉMENT Sylvain, Maire de Pont-à- |
| Thumeries | Marcq |
| Monsieur HEIREMANS David, Maire de | Monsieur DETERPIGNY Nicolas, Conseiller |
| Wervicq-Sud | Municipal Délégué de Loos |
| Monsieur CANDELIER Jean-Jacques, Maire de | Madame PIERRE Dominique, Conseillère |
| Bruille-Lez-Marchiennes | Municipale Déléguée de Ronchin |
| Madame ANDRÉ Liliane, Maire d'Artres | Madame POLLET Isabelle, Maire de Linselles |
| Monsieur SZATNY Jean-Michel, Maire de | Monsieur LAVALLÉE Éric, Adjoint au Maire de |
| Dechy | Feignies |

⇒ Adoptée à l'unanimité



Délibération 17: Délibération portant sur l'approbation d'une convention cadre de mutualisation des missions d'accompagnement pour le maintien dans l'emploi entre le CDG 59 et le CDG 25 dans le contexte de dissolution du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Centre de vacances Les Grangettes

Les CDG 25 et 59 ont été informés de la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la gestion du centre de vacances Les Grangettes, dont le siège se situe sur la commune d'Hornaing dans le département du Nord, et dont l'objet est la gestion d'un centre de vacances sur la commune des Grangettes dans le département du Doubs.

Cette dissolution a notamment pour conséquence le transfert des agents qui y exerçaient vers les communes membres dudit Syndicat, avec comme particularité la situation de quatre agents ayant pour résidence administrative une commune (du Doubs) située sur un ressort territorial différent de celui (le Nord) où se situe le siège social de la collectivité employeur.

Aussi, et afin d'éviter une situation de suppression d'emplois, de placement en surnombre avec les incidences humaines et financières en découlant, y compris pour les collectivités concernées, une recherche active et un accompagnement à la mobilité des quatre agents domiciliés dans le Doubs est nécessaire.

Si cette compétence doit par principe être mise en œuvre par le CDG 59, eu égard à l'affiliation de la collectivité employeur à son établissement, une intervention de proximité paraît plus qu'utile et rationnelle. C'est pourquoi le CDG 25 accepte de missionner ses équipes, notamment sa conseillère en évolution professionnelle et mobilité, sa chargée de recrutement et sa direction générale, afin de trouver dans les meilleurs délais un emploi correspondant aux compétences et au rayonnement géographique des 4 agents concernés.

La présente convention définit ainsi :

- Les différentes missions prises en charge par le CDG 25 :
 - o rencontres avec les agents,
 - o établissement de bilan de compétences,
 - o proposition d'offres d'emploi en lien avec le profil et les attentes des agents,
 - o prise de contact avec les collectivités recruteuses...
- les modalités de leur exercice, notamment les engagements du CDG 25 envers le CDG
 59 supposant :
 - o l'obligation de transmission d'un bilan à l'issue des premiers entretiens accompagné des propositions d'accompagnement,
 - des points réguliers avec le CDG 59 pour présenter l'état d'avancement de l'accompagnement.
- les modalités de remboursement des dépenses correspondantes :
 - o le tarif de l'accompagnement personnalisé en évolution professionnelle sera facturé à hauteur de 50€ par heure.
 - o Un test comportemental en situation professionnelle facturé à 122€ par test.



ď

Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord

- o Un forfait est prévu pour le lancement de la mission, à savoir :
- Réalisation des premiers entretiens : 2h par agent
- Temps de déplacements si la conseillère doit se rendre sur site (4h pour 1 aller/retour)
- Rédaction d'un compte-rendu des entretiens + préconisations d'un accompagnement individualisé : 4

Le Président demande aux membres :

- d'approuver le contenu de la convention de mutualisation jointe en annexe de la présente délibération
- de l'autoriser à signer cette convention

⇒ Adoptée à l'unanimité

Délibération 18 : Don du CDG 59 à l'association "Ma maison les petites sœurs des pauvres"

Suite au décès de Monsieur Marc Plateau, Maire de MALINCOURT et Vice-Président du CDG 59 le 17 juillet 2024 et afin de respecter sa volonté, le Président demande d'autoriser le CDG 59 à faire un don de 800 € à l'association : « Les petites sœurs des pauvres - Maison de Cambrai située 1 rue Jean Jaurès à Escaudoeuvres ».

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au compte 65888 - Autres charges de gestion courantes.

⇒ Adoptée à l'unanimité

Délibération 19 : Vote des taux de cotisations et contributions pour l'exercice 2025

Le taux de la cotisation obligatoire est fixée par délibération du Conseil d'administration des Centres De Gestion, dans la limite d'un taux maximum de 0,80 %, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant l'exercice. Ce taux actuellement fixé à 0,76 % demeure inchangé depuis 2018.

L'article 4 de loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie a créé un nouvelle mission obligatoire pour les Centres de gestion : l'animation du réseau des secrétaires généraux de mairie dans leur ressort territorial.

Par ailleurs, la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a instauré le référent déontologue, chargé notamment d'apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques. Cette mission exercée obligatoirement par les Centres De Gestion sans compensation financière est en progression constante.



Il est proposé de porter le taux de la cotisation obligatoire à 0,78 % au 1er janvier 2025. La recette supplémentaire est estimée à 66 500 €.

Le Président propose de fixer les taux des cotisations et des contributions au 1er janvier 2025 comme suit :

| • | Taux de la cotisation obligatoire pour les collectivités et établissements publics affiliés à titre obligatoire et volontaire | |
|---|---|--------|
| | | 0,78 % |
| • | Taux de la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés à titre obligatoire et volontaire | |
| | | 0,24 % |
| • | Taux de contribution pour les collectivités et établissements publics non affiliés adhérents au socle commun | |
| | | 0,10 % |

⇒ Adoptée à l'unanimité

Délibération 20 : Tarification des missions conventionnelles du CDG 59

Par délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil d'administration du CDG 59 a adopté la nouvelle grille de tarification des services conventionnés.

La trajectoire définie visait atteindre a minima l'équilibre des dépenses de personnel affectées à la réalisation de ces missions.

La délibération qui est soumise aux membres du Conseil d'administration a un impact limité.

La paye à façon

Les outils de comptabilité analytiques ont mis en lumière que la mission paye n'est pas équilibrée. Il s'avère que les recettes de cette mission couvrent environ 60 % des dépenses de personnel. Dans ce contexte, le coût de la fiche de paye peut être estimé à 11€ contre 6€ actuellement.

Il est proposé de porter à 7 €.

Pour information, dans la région Hauts-de-France :

- CDG62 : tarification à 11€ / fiche de paye, mais le service est très récent.
- CDG60 : tarification à 7€ / fiche de paye. Ils gèrent 2000 bulletins par mois avec 5 ETP dans le service.
- CDG02: tarification à 7€ / fiche de paye. Ils gèrent 700 bulletins par mois avec 3 ETP dans le service.
- CDG59: tarification à 6€ / fiche de paye actuellement. Nous gérons en moyenne 830 bulletins par mois (pour 30 collectivités environ) avec 2,8 ETP missionnés pour gérer les payes à façon (total sur l'année 2023: 10 209 bulletins).



Assurance statutaire

Les propositions de tarifications prennent en compte les niveaux différenciés d'accompagnement des collectivités

- Collectivités et établissements publics comptant au plus 20 agents affiliés à la CNRACL: 6% du montant de la prime acquittée;
- Autres collectivités et établissements publics : 4 % du montant de la prime acquittée. Cet accompagnement est désormais étendu aux collectivités qui relèvent du socle commun.

Les conditions de facturation des autres missions conventionnelles démurent inchangées.

Le Président précise que le CDG 59 n'a pas vocation à faire des bénéfices mais à rendre service aux collectivités.

Le Président demande aux membres d'approuver cette délibération.

⇒ Adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 12H32.

Marie-Josée DÉPREZ

Administratrice Déléguée du CDG 59

Maire de Clary

Éric DURAND

Le Président, Maire de Mouvaux

